Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260505-2026_070-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni le 5 mai 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	53
Présents :	46
Votants :	52
Secrétaire de séance :	Clément AUFFRED

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Clotilde LAVISSE, Clément AUFFRED
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Christelle BESSAGUET, Denis BARGUIL, Martine PRIMA
BAYE :	Pascal BOZEC, Sidonie JARNO
CLOHARS-CARNOËT :	Michaël THOMAS, Virginie LE QUEMENER, Laurent ROBERT
GUILLIGOMARC'H :	Bruno MOREL
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Jean-Michel DANIEL
MELLAC :	Christophe LESCOAT, Pascale NIGEN, Franck CHAPOULIE
MOËLAN-SUR-MER :	Anaëlle JOLIFF, Solène BOULENGUER, François PLOUET, Sylvie ISTA, Philippe BURBAN, Gwenaël HERROUET
QUERRIEN :	Stéphane CADO
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Danièle BROCHU, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Karine LE GAD, Arnaud LE DANTEC
RÉDÉNÉ :	Nadine NAYARADOU, Laurent PORTIER
RIEC-SUR-BÉLON :	Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Laurent LE GUEN, Morgane CONAN, Cécile HENNE
SAINT-THURIEN :	Anne-Marie SEVENNEC
SCAËR :	Guy FAOUCHER, Isabelle TANGUY, Gaëtan COSQUER, Marion VERNET, Fabrice MALHERE
TRÉMÉVÉN :	Aurélie FOUCHER, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :
Olivier LE BOUETTE (BANNALEC), Julien LE GUENNEC (CLOHARS), Patricia ECK (QUERRIEN), Eric ALAGON (QUIMPERLE), Yves SCHRYVE (QUIMPERLE), Elisabeth ESVAN (QUIMPERLE), Yves BERNICOT (REDENE)

POUVOIRS :
Julien LE GUENNEC (CLOHARS) a donné pouvoir à Gwénaël HERROUET (MOELAN)
Patricia ECK (QUERRIEN) a donné pouvoir à Stéphane CADO (QUERRIEN)
Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle BROCHU (QUIMPERLE)
Yves SCHRYVE (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE)
Elisabeth ESVAN (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Arnaud LE DANTEC (QUIMPERLE)
Yves BERNICOT (REDENE) a donné pouvoir à Nadine NAYARADOU (REDENE)

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260505-2026_070-DE

DCC2026-070

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
2– REGLES DE FONCTIONNEMENT DURANT LE MANDAT DES ELUS

Modalités de prise en charge des frais de garde des élus communautaires

L'article L.2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 (conseil, commission)* ».
Les modalités d'application du présent article sont fixées par un décret.
Ces dispositions sont applicables aux conseillers communautaires.
Le conseil communautaire peut donc rembourser les frais de garde (enfants de moins de 16 ans ou personnes dépendantes) ou d'assistance exposés par leurs élus pour participer à certaines réunions.
Sont concernées : les séances plénières de l'assemblée délibérante, les réunions de commission et les réunions des organismes dans lesquels les élus représentent leur collectivité.
Ces remboursements s'adressent à l'ensemble des élus, même lorsqu'ils perçoivent une indemnité de fonction.
Ils sont versés après délibération de l'assemblée délibérante et présentation, par l'élu concerné, d'un état de frais. Leur montant horaire ne peut pas excéder celui du SMIC horaire brut. D'autre part, son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER les modalités de prise en charge des frais de garde des élus communautaires.
- AUTORISER le Président de la Communauté à signer tout acte relatif au remboursement de frais de garde des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE les modalités de prise en charge des frais de garde des élus communautaires.
- AUTORISE le Président de la Communauté à signer tout acte relatif au remboursement de frais de garde des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,
Christophe LE ROUX